

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021

SLOW

ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_43-DE

 <p>TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT.fr</p>	 <p>UNION EUROPÉENNE</p>	 <p>l'Europe s'engage en Occitanie avec le FSO</p>
 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée</p>	 <p>pôle emploi</p>
 <p>ALLOCATIONS FAMILIALES</p>	 <p>santé famille retraite services</p>	 <p>l'Assurance Maladie</p>
 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE TARN - ET - GARONNE</p>	 <p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN ET DE TARN-ET-GARONNE</p>	 <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p>

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION AVENANT n° 1 - 2021-2023

		FRANCE ACTIVE Les entrepreneurs engagés MPA-OCCITANIE LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
	Réliance ⁸² Parce que chacun mérite une Aide	
		 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
		Afpa

Références

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 portant application de la loi précitée ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

Vu l'adoption le 11 octobre 2014 du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 ;

Vu l'adoption le 21 janvier 2013 du Plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 12 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne du 30 juin 2014 donnant délégation à la Commission Permanente pour adopter le Pacte Territorial d'Insertion et tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre.

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées n° 15/10/08.08 du 15 octobre 2015 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2016 .

Un Pacte Territorial d'Insertion est conclu

Entre

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

L'État,

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Pôle Emploi,

La Caisse d'Allocations Familiales,

La Mutualité Sociale Agricole,

La CPAM,

La Chambre d'Agriculture,

La Chambre des Commerces et de l'Industrie,

La Chambre des Métiers,

Le PLIE Midi Quercy,

La Mission Locale,

Le GRETA,

L'AFPA

France active

L'ADIAD – CAP EMPLOI

La Plate-forme mobilité MONTAUBAN-SERVICES,

AMAR

Espace et vie

Relience 82

Forum réfugiés COSI

Emmaüs 82

Escale confluences

Le SPIP

L'accueil Montauriol

Le CCAS de Montauban

Le CCAS de Moissac

PREAMBULE

Issu de la loi n°208-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Si le Programme Départemental d'Insertion (PDI) est l'outil qui définit et organise la politique d'accompagnement social et professionnel, le socle de cette politique doit résider dans la construction d'un Pacte Territorial d'Insertion.

Le département de Tarn et Garonne est engagé depuis le 12 juillet 2019 par la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021, en complémentarité des actions menées dans le cadre des programmes départementaux d'insertion et d'inclusion sociale et du fonds d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 ;

Après une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA de 2018 à début 2020, le Département est confronté suite à la crise sanitaire actuelle à une montée du nombre de bénéficiaires du RSA. Le Département poursuit donc le travail engagé sur les freins à l'emploi.

Ce Pacte Territorial d'Insertion décline les modalités de coordination des actions pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au-delà-même des bénéficiaires du RSA.

L'enjeu de ce Pacte pour 2021 - 2023, reste la mobilisation les compétences des partenaires et l'organisation de la convergence de leurs actions dans le respect et missions de chacun.

I. Les objectifs du PTI

- Recenser toutes les actions qui concourent à l'insertion des publics sur l'ensemble du territoire ;
- Définir et préciser les modalités d'actions des différents acteurs ;
- Mettre en place une gouvernance partagée, chaque partenaire restant pilote de son champ de compétences dans le respect des orientations des programmes départementaux d'insertion et d'inclusion sociale 2021-2023 ;
- Respecter les priorités transversales suivantes : égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, développement durable.

II . La mise en oeuvre du PTI

Priorité n° 1

Rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale

Créer, développer, renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions partenariales,

Faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire,

Participer aux temps d'échanges et aux instances partenariales, identifier des référents de parcours.

Priorité n°2

Améliorer la connaissance des publics

Recenser les systèmes d'informations existants, optimiser leur exploitation et développer l'échange des données.

Priorité n°3

L'Accès aux droits

Lutter contre le non-recours aux droits sociaux,
Améliorer la communication auprès des usagers,
Former les représentants des bénéficiaires RSA en Equipes Pluridisciplinaires,
Organiser des sessions d'informations collectives auprès des usagers.

Priorité n° 4

Lever les freins à l'insertion

Développer une offre complète et homogène d'aide à la mobilité sur l'ensemble du territoire,
Permettre l'autonomie des publics via l'accès aux savoirs de base,
Accompagner les publics à prendre soin de leur santé.

Priorité n° 5

L'accès à l'emploi

Favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA,
Accompagnement spécifique des jeunes de – de 25 ans,
Renforcer le partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
Travailler à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.
Accompagner la mise en relation des bénéficiaires du RSA et des employeurs qui recrutent par l'intermédiaire de Tarn et Garonne Emploi

III. Les engagements des signataires

Les signataires s'engagent à participer au développement des actions qui les concernent.

Ils transmettent au Département tout élément, notamment statistique, permettant une meilleure connaissance du public départemental en matière d'insertion.

Chaque partenaire, dans son domaine de compétence, s'engage à agir en complémentarité avec les autres acteurs dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La signature du protocole n'entraîne pas de financements automatiques. Chaque action pourra, toutefois, faire l'objet de conventionnements distincts du présent accord.

Le présent pacte sera complété par des fiches d'actions ou de présentation des différents signataires afin de participer à une communication large des actions menées – annexe 1 à 24.

Les signataires du Pacte Territorial d'Insertion peuvent dans le cadre des accompagnements qu'ils effectuent auprès du public, prescrire sur les actions du Pacte territorial d'insertion pour le biais des fiches de prescriptions et selon la procédure mise en place par le Conseil départemental.

IV. Durée

Le pacte est prorogé pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il pourra faire l'objet d'une actualisation par avenant ou de précisions avec l'une des parties par convention spécifique.

V. Communication

Les signataires s'engagent à valoriser le présent partenariat tout au long de sa durée.

Lorsque l'un des partenaires développe un projet de communication concernant le PTI, il s'engage à :

- prendre l'attache du Conseil Départemental, chef de file de la politique d'insertion et d'inclusion sociale ;
- faire apparaître les logos et le nom de l'ensemble des partenaires concernés sur les documents et supports nécessaires.

VI. Evaluation

Un comité de suivi du PTI est créé afin d'évaluer les actions initiées dans le cadre du dispositif.

Il évalue la démarche, tant au niveau de la dynamique partenariale, le déroulement des étapes, l'implication des partenaires et les résultats obtenus.

Le Comité de suivi du PTI est animé et présidé par le Département. Chaque institution, organisme ou personne signataire du présent pacte est membre de droit.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, un représentant des bénéficiaires du RSA siège au sein du Comité de suivi du PTI.

D'autres acteurs pourront être conviés à l'initiative de Département, afin d'apporter une expertise supplémentaire.

Fait à MONTAUBAN, le

Monsieur le Président du conseil départemental	Madame le Préfet de Tarn et Garonne	Madame la Présidente de la Région Occitanie
Madame la Directrice territoriale de Pôle Emploi	Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations familiales	Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole
Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture	Madame la Présidente de la Chambre des Commerces et de l'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre des métiers	Monsieur le Président du PLIE Midi Quercy	Madame la Présidente de la Mission Locale
Monsieur le Président du GRETA	Monsieur le Président de l'ADIAD – CAP EMPLOI	Monsieur le Président de Montauban Services
Monsieur le Président du centre AMAR	Madame la Présidente d'Espace et vie	Monsieur le Président de Relience 82
Le Directeur Général, par délégation du Président de Forum réfugiés-Cosi	Monsieur le Président d'Emmaüs	Madame la Présidente d'Escale Confluences
Madame la Directrice du SPIP	Monsieur le Président de l'accueil Montauriol	Monsieur le Président du CCAS de Moissac
Madame la Présidente du CCAS de Montauban	Monsieur le Directeur de l'AFPA	Monsieur le Président de France Active

Annexe

Récapitulatif des fiches de présentation ou d'actions des signataires du Pacte Territorial d'Insertion

Structures	Dispositif	Public cible
Conseil départemental	<p>* annexe 1 – Plateforme Tarn et Garonne Emploi</p> <p>* annexe 2 – Fonds d'Accès et de Retour à l'Emploi (FARE82)</p>	<p>* bénéficiaires du RSA</p> <p>* bénéficiaires du RSA accompagnés par les agents du Département accédant à un emploi ou une formation</p>
Caisse d'Allocations Familiales	<p>* annexe 3 - Accès aux droits : campagne de SMS pour inciter les allocataires à faire des démarches de simulation ou déclaration</p> <p>* annexe 4 - Aide à la mobilité dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle</p> <p>* annexe 4 - Offre de service en travail social pour les parents solos de 18 à 24 ans (hors RSA)</p>	<p>* allocataires du Tarn et Garonne</p> <p>* familles confrontées à un événement de vie (séparation, décès, maladie) ou poursuivant un projet d'insertion professionnelle</p> <p>* familles monoparentales de 18 à 24 ans</p>
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	<p>* annexe 5 - Bilan de santé</p> <p>* annexe 6 - Accès à la complémentaire santé solidaire</p> <p>* annexe 7 - Mission d'accompagnement santé</p>	<p>* tout public</p> <p>* bénéficiaires du RSA</p> <p>* tout public</p>
Chambre des métiers	<p>* annexe 8 - Formation artisan numérique</p> <p>* annexe 9 - Réunions d'information collectives</p> <p>* annexe 10 - Ateliers Pôle Emploi autour de la création d'entreprise</p> <p>* annexe 11 - Stage créateurs</p> <p>* annexe 12 - parcours VISA : accompagnement individuel pour la création d'entreprise</p>	<p>* tout public</p> <p>* tout public</p> <p>* demandeurs d'emploi</p> <p>* personne qui envisage la micro entreprise ou qui n'a pas défini le choix du statut</p> <p>* toute personne ayant un projet de création d'entreprise</p>

Mission locale	* annexe 13 - Présentation des missions	* jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Tarn et Garonne et non scolarisés
AFPA	* annexe 14 - Compétences PEC * annexe 15 - La promo 16-18 * annexe 16 - Prépa compétences	* salariés en contrat PEC * jeunes de 16 à 18 ans * personnes de + de 18 ans avec un projet professionnelle
France Active	* annexe 17 - Financement et accompagnement des structures de l'ESS et des publics fragiles pour faciliter l'accès à des projets grâce aux financements bancaires	* publics en situation de précarité, associations et structures de l'ESS
ADIAD - Cap Emploi	* annexe 18 - Présentation des missions de l'ADIAD CAP EMPLOI * annexe 19 - Présentation des missions de l'ADIAD service d'accompagnement social et socio-professionnel	* personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi + employeurs privés et publics * personnes bénéficiaires d'une orientation SAS SP délivrée par la MDPH
AMAR	* annexe 20 - Présentation des missions	* demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale hébergé par AMAR dans le cadre d'une prise en charge OFII
Espace et vie	* annexe 21 - Présentation des missions	* femmes isolées et cheffes de famille
Forum Réfugiés COSI	* annexe 22 - Présentation des missions	* bénéficiaires d'une protection internationale obtenu depuis moins d'un an en Tarn et Garonne
Escale confluences	* annexe 23 - Présentation des missions	* tout public
SPIP	* annexe 24 - Dynamique vers l'emploi et la formation (dyn'EF82)	* public placé sous main de justice majeur nécessitant besoin criminogène d'insertion professionnelle et d'activités licites
Accueil Montauriol	* annexe 25 - Présentation des missions	* tout public sans abri ou habitat précaire
GRETA	* annexe 26 – Action Projet pro * annexe 27 – Action Français Langue Etrangère	* tout public * tout public demandeurs d'emploi dont la langue maternelle n'est pas le français

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 06/05/2021



ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_43-DE

	<p>* annexe 28 – Action Lectio</p>	<p>* tout public en situation d'illettrisme ou en difficulté dans la maîtrise des savoirs de base</p>
--	---	--